



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-013

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-01-16-001 - 2018 0122 CH AUCH Decision 2018 1 delegation signature (4 pages)	Page 3
32-2018-01-16-002 - 2018 0122 CH AUCH Decision 2018 2 délégation de signature (4 pages)	Page 8
32-2018-01-15-006 - 2018 0122 CH AUCH Decision 2018 3 delegation de signature (4 pages)	Page 13
32-2018-01-16-003 - 2018 0122 CH AUCH Decision 2018 4 delegation de signature1 (4 pages)	Page 18
32-2018-01-16-004 - 2018 0122 CH AUCH Decision 2018 5 delegation de signature (4 pages)	Page 23

PREF-DSRHM

32-2018-01-16-001

2018 0122 CH AUCH Decision 2018 1 delegation
signature



Décision n° 2018-1

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 entre les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 18 décembre 2017 nommant à compter du 1^{er} janvier 2018, Madame Lisa PAYET, Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers à Auch et Mirande ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Lisa PAYET conclue entre les 3 établissements de la Direction commune,



Décide

Article 1

Madame Lisa PAYET, Directrice Adjointe est désignée ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Délégation permanente est donnée à Madame Lisa PAYET, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Elle est notamment autorisée à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Mirande par délégation du Directeur du centre hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

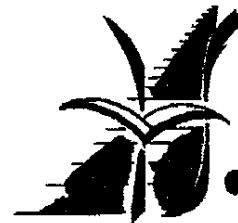
Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements





IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Mirande :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Anne POUY, attachée d'administration hospitalière, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Mirande.

Article 4

La Décision n°2017-21 est annulée à compter du 15 janvier 2018.

Auch, le 16 janvier 2018

Le Directeur ,





Destinataires :

Madame Lisa PAYET
M. le Président du Conseil de Surveillance de Mirande
M. le Trésorier Principal de Mirande
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Dossier
Affichage



PREF-DSRHM

32-2018-01-16-002

2018 0122 CH AUCH Decision 2018 2 délégation de
signature

Décision n° 2018-2

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 ente les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 18 décembre 2017 nommant à compter du 1^{er} janvier 2018, Madame Lisa PAYET, Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers à Auch et Mirande ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Lisa PAYET conclue entre les 3 établissements de la Direction commune,

Décide

Article 1

Madame Lisa PAYET, Directrice Adjointe est désignée ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Délégation permanente est donnée à Madame Lisa PAYET, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Elle est notamment autorisée à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac par délégation du Directeur par intérim du centres hospitaliers d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements

IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Laure CAPIN, adjoint des cadres hospitaliers, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Vic-Fezensac.

Article 4

La Décision n°2017-22 est annulée à compter du 15 janvier 2018.

Auch, le 16 janvier 2018

Le Directeur par intérim





Destinataires :

Madame Lisa PAYET
M. le Président du Conseil de Surveillance du CH de Vic-Fezensac
M. le Trésorier Principal de Vic-Fezensac
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Dossier
Affichage



PREF-DSRHM

32-2018-01-15-006

2018 0122 CH AUCH Decision 2018 3 delegation de
signature

Décision n° 2018.3

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 14 février 2014, nommant Monsieur Christian BATOVANJA en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac à compter du 1er avril 2014,

Vu l'organigramme de Direction,



Décide

Article 1

Monsieur Christian BATOVANJA, Directeur Adjoint, est désigné ordonnateur suppléant dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Affaires Financières.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian BATOVANJA, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant (Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières) du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BATOVANJA, la délégation de signature concernant les affaires financières pourra être exercée par Mademoiselle Delphine VIGUIE, Attachée d'Administration Hospitalière ou par Mademoiselle Cindy CAZÈRES, Attachée d'Administration Hospitalière, concernant le bureau des entrées par Madame Delphine FENIEYS Ingénieur hospitalier ou par Monsieur Philippe GEA Adjoint des Cadres.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian BATOVANJA, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes, documents en sa qualité de Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales.

Article 4

La décision n°2016-15 est annulée à compter du 15 janvier 2018.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Christian BATOVANJA pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 6

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 15 janvier 2018

Le Directeur par intérim





Destinataires :

M. BATOVANJA

Mme VIGUIE

Mme CAZERES

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

Mme FENIEYS Delphine

M. GEA Philippe

Affichage (3 sites)

Dossier

PREF-DSRHM

32-2018-01-16-003

2018 0122 CH AUCH Decision 2018 4 delegation de
signature1



Décision n° 2018.4

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu le recrutement de Monsieur Jean-Christophe ZERBINI à compter du 1^{er} septembre 2014 en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Moyens Opérationnels (Achats, Logistique, Travaux et SIH),

Vu l'organigramme de Direction,



Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Christophe ZERBINI, Directeur-Adjoint, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch tous actes et documents relevant du périmètre de sa direction : Direction des Moyens Opérationnels (plan comptable figurant en annexe).

Le seuil des marchés pour lequel Monsieur Jean-Christophe ZERBINI a délégation permanente est fixé à 50 000 Euros.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Christophe ZERBINI en matière d'engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD, dans la limite de 50 000 Euros par opération.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne LAÏRLE en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne LAÏRLE, la délégation de signature pourra être exercée par Mademoiselle Corinne DECHA, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier d'Auch.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien TREMOSA, Ingénieur Travaux, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi CERDAN, Ingénieur Biomédical, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Mesdames les Drs Véronique BOUQUIN, Emmanuelle PIERRE, et Monsieur le Dr Christophe PERRIER, Pharmaciens, pour signer les contrats de dépôt de matériel en lien avec la pharmacie.

Délégation permanente est donnée à Mesdames les Drs Véronique BOUQUIN, Emmanuelle PIERRE, et Monsieur le Dr Christophe PERRIER, Pharmaciens en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 50 000 €uros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame le Dr Joëlle MELLIER et Monsieur le Dr Denys PIERREJEAN, Biologistes, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 €uros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pascal BARBE, Responsable du Système d'Information, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 €uros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 10

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe ZERBINI pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 11

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Article 12

La décision n°2017-4 est annulée à compter du 15 janvier 2018.

Auch, le 16 janvier 2018

Le Directeur 





Destinataires :

M. ZERBINI

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

M. BATOVANJA Christian

Mme LAIRLE Corinne

Mme DECHA Corinne

M. TREMOSA Julien

M. CERDAN Rémi

Mme BOUQUIN Véronique

Mme PIERRE Emmanuelle

M. PERRIER Christophe

Mme MELLIER Joëlle

M. PIERREJEAN Denys

Affichage

Dossier

PREF-DSRHM

32-2018-01-16-004

2018 0122 CH AUCH Decision 2018 5 delegation de
signature

Décision n° 2018-5

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 26 septembre 2014, affectant Monsieur René DOUARIN en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers d'Auch, Vic Fezensac et Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

■ ■ ■

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur René DOUARIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Claudine GONZALEZ, Cadre Supérieur de Santé chargée de la Formation, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants relatifs à la Formation :

- Courriers divers relatifs aux agents
- Demandes de remboursement aux agents et demandes de remboursement aux organismes
- Courriers d'accord de stage et conventions de stage
- Commandes de formation
- Tout document lié à la formation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Annie PEYRET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants :

Gestion des carrières

- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers divers de réponse aux agents (temps partiel, renseignements divers, positions d'activité, fiches de vœux, etc.)
- Certificats de Position Administrative
- Attestations Assedic

Gestion de la Paie

- Pertes de salaire
- Courriers divers, supplément familial, ordres de missions

Gestion Retraites et AT et Absentéisme maladie

- Courriers CLM/CLD/ tps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers Accusé Réception des déclarations AT, de demande de mise à la retraite
- Courriers divers de relances (défaut de pièces, etc.)
- Courriers types Etude dossier validation

CGOS

- Complément de salaire
- Bordereaux Agent
- Courriers divers agents (demande dossier, etc...).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Christelle LOUBENS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch :

- les demandes de congés des praticiens exerçant au Centre Hospitalier d'Auch,
- les tableaux de gardes et d'astreintes des praticiens,
- les relevés concernant les plages additionnelles,
- les tableaux de service,
- les courriers d'information,
- les ordres de mission,
- les attestations d'emploi,
- les contrats de remplacement temporaire.

Article 5

La décision n°2016-14 est annulée à compter du 15 janvier 2018.

Article 6

Délégation est donnée à Monsieur René DOUARIN pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 7

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 16 janvier 2018

Le Directeur, intérim,
LE DIRECTEUR
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH




Destinataires :

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

M. DOUARIN

Mme GONZALEZ

Mme PEYRET

Mme LOUBENS

Affichage (4 sites)

Dossier

